

ARCHERS DE L'AULNE



CHATEAUNEUF DU FAOU

Les Archers de l'Aulne

Châteauneuf Du Faou

Préambule :

L'association loi 1901 des «Archers de l'Aulne» est un «lieu» où chacun doit pouvoir pratiquer le Tir à l'Arc et s'épanouir comme il le souhaite, soit en pratiquant le tir en compétition, soit en pratiquant le tir de loisir. Afin que chacun atteigne ses objectifs, chaque archer doit juste accepter et respecter les choix de chacun. Dans cette finalité, le règlement intérieur des «Archers de l'Aulne» précise les modalités de fonctionnement du Club. Ce règlement est établi conformément aux statuts et en sont complémentaires. Chaque adhérent est tenu de s'y conformer.

REGLEMENT INTERIEUR

TABLE DES MATIERES

Composition du Bureau et Conseil d'administration	4
1. AFFILIATION et LICENCE	4
Article 1 : Affiliation	4
Article 2 : Adhésion	4
2. LIEUX D'ENTRAINEMENT ET CONCOURS	5
Article 3 : Salle de tir	5
Article 4 : Terrains	5
Article 5 : Règle générale	5
Article 6 : Archers extérieurs	5
Article 7 : Préparation - Rangement	5
Article 8 : Initiation et Perfectionnement	5
4. LE MATERIEL	6
Article 9 : Matériel d'initiation du club	6
Article 10 : Matériel réservé à l'organisation des compétitions	6
5. LES REGLES DE SECURITE	6
Article 11 : Définition des risques liés à la pratique du tir à l'arc	6
Risques individuels :	6
Risques collectifs :	7
6. ORGANISATION – CONCOURS	7
Article 12 : En Interne	7
Article 13 : En Externe	7
Article 14 : Tenue	7
Article 15 : Passeport et Badge	7
Article 16 : Formation	7
7. LE BUREAU et fonctionnement	8
Article 17 : Assemblée Générale	8
Conformément aux statuts une assemblée est tenue une fois par an.	8
Chaque adhérent présent lors de l'assemblée ayant une année pleine d'une année d'ancienneté a une voix.	8
Chaque adhérent présent lors de l'assemblée ayant moins d'une année d'ancienneté a ½ voix.	8
En cas d'absence, chaque adhérent pourra donner procuration de sa voix ou ½ voix à un adhérent adulte.	8
Article 18 : Propositions, Réclamations, Suggestions	8
Article 19 : Compte Bancaire	8
Article 20 : Bénévolat	8

<i>Article 21 : Conditions de Remboursement de Frais</i>	8
5. Responsabilité du Bureau et du Club	8
<i>Article 22 : responsabilité du bureau</i>	8
<i>Article 23 : responsabilité du club</i>	8
8. SANCTIONS	9
<i>Article 25 : Périmètre des sanctions</i>	9
<i>Article 26 : Exclusion</i>	9
<i>Article 27 : Règle de bon Comportement</i>	9
9. ASSURANCES	10
<i>Article 28 : Champ d'application</i>	10
<i>Article 29 : Responsabilité du club</i>	10
<i>Article 30 : Assurance</i>	10
10. DROIT A L'IMAGE	10
<i>Article 31 : Publication de photo et vidéo</i>	10
11. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	10
<i>Article 32 : Modifications</i>	10
<i>Article 33 : Connaissance</i>	10
Annexes :	11
Horaires des Entraînements	12
Tarifs d'inscription Saison 2014 - 2015	13
Attestation d'assurance	14
Règlement Salle de PEN AR PONT	15
Modalité de défraiement	16
Droit à l'Image	17
Acceptation du règlement intérieur par chaque adhérent	18



Règlement intérieur 2013 -2014



Composition du Bureau et Conseil d'administration :

Président : LE DU Eric
Vice-Président : GODE Jean
Trésorier : MOTREFF Bernard
Trésorier Adjoint : GUEGAN Jacques
Secrétaire : BIZIEN Yannick
Secrétaire Adjoint : LE NOC Frédéric
Membre du Conseil d'Administration : LE BOULC'H Ollivier

1. AFFILIATION et LICENCE

Article 1 : Affiliation

Le club de tir à l'arc des Archers de L'Aulne est une association, type loi 1901, dont l'objectif est la pratique du tir à l'arc. L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.), numéro d'affiliation 2929060.

Article 2 : Adhésion

Toute demande d'inscription comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et Règlement Intérieur du club. Le nouvel adhérent s'engage sur l'honneur de n'avoir pas été radié, pour motif disciplinaire, d'un autre club. Le nouvel adhérent qui demande son admission après avoir quitté un autre club est tenu de présenter un certificat de radiation fourni par le club auquel il appartenait, conformément aux règlements de la FFTA.

L'adhésion au club nécessite la présentation d'un certificat médical (sa validité doit être la même que celle de la licence) de non contre - indication à la pratique du tir à l'arc.

Pour les adhérents souhaitant exercer une pratique du Tir à l'Arc en compétition, ils devront présenter un « certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc », avec la mention « en compétition ».

Pour les mineurs, une autorisation parentale est également exigée.

Avant la prise d'une première licence, une période d'initiation d'une durée maximale de 3 séances est possible. Au-delà de cette période, la cotisation est obligatoire.

La cotisation est valable du 1^{er} Octobre de l'année en cours à 30 septembre de l'année suivante.

Le tarif de l'adhésion est fixé lors de l'Assemblée Générale du club et se compose comme suit :

- Une cotisation fédérale dont le montant est fixé par la FFTA.
- Une cotisation dévolue au club dont le montant est fixé par le bureau.

Des facilités de paiement (paiement fractionné) peuvent être accordées sur demande.

Les modalités du présent article font l'objet notes annexées au règlement intérieur

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

2. LIEUX D'ENTRAINEMENT ET CONCOURS

Article 3 : Salle de tir

La salle de Pen Ar Pont est ouverte à tous les adhérents pour les entraînements le mercredi et vendredi soir. Les horaires et jours d'ouverture sont affichés dans la salle en début de saison et figure en annexe du règlement intérieur.

La clé de la salle ne peut être détenue que par les encadrants et les archers confirmés.

La salle AR STEREN, en dehors des compétitions organisées par le club : cette infrastructure n'est pas accessible aux adhérents pour la pratique du Tir à l'Arc.

Article 4 : Terrains

Terrain Extérieur de Meros. En dehors des compétitions et manifestations organisées sur le site par le Club, les adhérents ne sont pas autorisés à accéder au site pour la pratique du Tir à l'Arc.

3. ACCUEIL, ENCADREMENT et ENTRAINEMENT

Article 5 : Règle générale

L'utilisation des structures, des pas de tir à l'intérieur et à l'extérieur est réglementée.

Les horaires des différents cours doivent être respectés. Le nettoyage des locaux intérieurs et extérieurs est à la charge de chaque licencié du club après leurs tirs, tout comme le rangement (ou l'élimination) des blasons dans les cases prévues à cet effet.

Concernant la Salle de Penn Ar Pont, chaque archer doit prendre connaissance du règlement intérieur de la salle (ci-joint en annexe).

Article 6 : Archers extérieurs

Tout archer, licencié FFTA dans un autre club, peut utiliser les installations de la section à condition :

- d'utiliser son propre matériel.
- d'avoir acquitté le montant de la cotisation fixée par le bureau et établi une fois par an.
- de respecter le présent règlement intérieur.

Article 7 : Préparation - Rangement

La préparation et le rangement de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité d'un initiateur ou d'un archer confirmé.

L'archer doit ranger son blason à son départ du pas de tir.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes de la salle, coupure de l'éclairage et chauffage.

Article 8 : Initiation et Perfectionnement

Les entraînements sont encadrés par des entraîneurs diplômés et /ou des archers confirmés.

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des initiateurs diplômés ou des archers confirmés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés au cours de l'année. Le plancher d'obtention des plumes et flèches est celui figurant sur le passeport de l'année en cours

Le calendrier des manifestations sportives (passage de flèches de progression, concours interne, tir du Roi, etc. ...) est fixé par le Conseil d'administration.

4. LE MATERIEL

Article 9 : Matériel d'initiation du club

Le matériel loué ou mis à disposition, est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition des débutants les arcs d'initiation.

Pour les archers adultes, il est souhaitable de faire l'acquisition d'un arc personnel, au plus tard au cours de la seconde année, mais il est toujours possible d'utiliser les arcs d'initiation du Club.

Le Club n'est pas responsable du matériel laissé par les adhérents dans ses locaux.

Tout bris de matériel appartenant au club ou sous la responsabilité du club sera de la responsabilité de son auteur (sauf bris de flèche total ou en partie par une autre flèche).

Les archers sont responsables de leur matériel, ils doivent s'assurer de ne pas encombrer les locaux et pas de tir.

Article 10 : Matériel réservé à l'organisation des compétitions

Le matériel réservé à l'organisation des concours doit être utilisé précautionneusement et être rangé dans les lieux de stockage appropriés. Tout défaut doit faire l'objet d'un signalement à un membre du bureau.

Un inventaire de ce matériel est tenu à jour par les membres du bureau.

5. LES REGLES DE SECURITE

Article 11 : Définition des risques liés à la pratique du tir à l'arc

Le Tir à l'Arc, c'est ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et REPETER cette action avec PRECISION un nombre de fois règlementé. Il est donc demandé aux personnes présentes sur le pas de tir ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

Les règles de sécurité sont à respecter sur les pas de tir (salle et extérieurs). Il existe des risques individuels et collectifs.

Risques individuels :

- Avant de tirer, chaque archer doit contrôler la zone de tir afin qu'aucune personne ou matériel ne soit présent.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras, le port de vêtements ajustés est conseillé.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- Lorsqu'une flèche tombe en avant du pas de tir : attendre la fin de la volée pour la ramasser.
- Ne pas courir en allant vers les cibles, ni lors du retour vers le pas de tir.
- Aborder les cibles, en marchant, toujours par l'un des côtés, jamais de face.
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes, elles peuvent tomber du repose flèche.
- Les déplacements pendant les séances s'effectuent flèches dans le carquois.
- L'armement de l'arc doit impérativement se faire en direction de la cible de manière horizontale ou vers le sol dans l'axe de celle-ci. L'armement ne doit en aucun cas se faire vers le dessus des cibles.

Risques collectifs :

- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir
- Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers.
- Ne jamais bander son arc vers le haut et ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- Ne pas se tenir derrière l'archer qui retire ses flèches en cible.
- Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers sont devant.
- La volé tirée, l'archer doit se reculer de plusieurs pas en arrière de la ligne de tir, les arcs doivent être disposés sur un repose arc en arrière du pas de tir afin de ne pas encombrer celui-ci..
- Ne jamais retirer ces flèches de la cible en même temps qu'un autre archer.
- Respecter les consignes données par l'encadrement.
- En cas d'incident de tir, les flèches doivent être remises au carquois e attendant que l'incident soit réglé.

6. ORGANISATION – CONCOURS

Article 12 : En Interne

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés durant la saison.

Des compétitions internes ou amicales sont organisées afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

Article 13 : En Externe

Des rencontres amicales sont organisées régulièrement avec les clubs environnants.

Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats sont affichés dans la salle.

Les demandes de participation sont à remplir sur l'imprimé au tableau d'affichage 8 jours avant la compétition.

Article 14 : Tenue

Le règlement de la FFTA stipule que les participants doivent porter la tenue blanche ou la tenue de club lors des compétitions officielles.

Lors des compétitions par équipes, les archers doivent porter la tenue de club. Dans le cas de compétition de parcours, la tenue est demandée sur le podium.

Article 15 : Passeport et Badge

Le passeport de l'archer est nécessaire pour la pratique de la compétition. Le demander à son responsable. Le paragraphe « autorisation d'intervention chirurgicale » doit être signé par les parents pour tous les archers mineurs.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au président du club.

Article 16 : Formation

Des formations sont proposées par le club, le département ou la Ligue de Bretagne pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc
- De se perfectionner
- De connaître le matériel et de l'entretenir
- D'améliorer l'encadrement du club

La participation à ces formations est soumise à approbation du bureau et peut être soumise à contribution financière par l'archer.

7. LE BUREAU et fonctionnement

Article 17 : Assemblée Générale

Conformément aux statuts une assemblée est tenue une fois par an.

Chaque adhérent présent lors de l'assemblée ayant une année pleine d'une année d'ancienneté a une voix.

Chaque adhérent présent lors de l'assemblée ayant moins d'une année d'ancienneté a ½ voix.

En cas d'absence, chaque adhérent pourra donner procuration de sa voix ou ½ voix à un adhérent adulte.

Article 18 : Propositions, Réclamations, Suggestions

Toute proposition, réclamation, suggestion, afin d'avoir un caractère formel, doit être adressée par voie écrite (courrier ou mail) au bureau. Elle sera soumise à l'approbation lors de la prochaine assemblée générale.

Article 19 : Compte Bancaire

Le trésorier et le trésorier adjoint sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association.

L'usage des moyens de paiement relèvent de la responsabilité des membres du bureau suivants :

- Le trésorier ou le président pour toutes opérations.

Article 20 : Bénévolat

Tous les membres du Bureau sont bénévoles. En dehors des fournitures administratives et de bureaux, aucun défraiement n'est autorisé.

Article 21 : Conditions de Remboursement de Frais

La participation des membres du club des « Archers de l'Aulne » en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image du club. Dans ce but et suivant ses capacités financières le club des « Archers de l'Aulne » prend en charge l'inscription, tout ou partie, des archers en championnat régional ou championnat de France.

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des défraiements des archers. Celles-ci sont disponibles auprès des membres du bureau et en annexe du présent règlement.

5. Responsabilité du Bureau et du Club

Article 22 : responsabilité du bureau

La responsabilité du bureau ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les entraînements.

Article 23 : responsabilité du club

Si un licencié accompagne une personne non licencié au club, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée (sauf initiation avec certificat médical) ou étrangère au club sans l'accord d'un membre du bureau. Si cet accord est donné, cette personne devra se conformer au présent règlement, et devra tirer en présence d'un archer confirmé.

Article 24 : Transfert de garde des adhérents mineurs

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autres activités programmées.

Lors des entraînements, le transfert de garde s'effectue entre l'entrée et la sortie du mineur de la salle d'entraînement, en conséquence les parents doivent s'assurer que :

- Les parents doivent accompagner les mineurs en salle de façon à s'assurer que le cours a bien lieu et non le déposer devant la salle. (en cas d'annulations de cours en dernière minute).
- Les parents doivent venir reprendre les mineurs à l'heure afin de ne pas contraindre le bénévole du club à rester surveiller les mineurs après la séance.
- Un tour de garde doit être assuré par les parents des archers mineurs pour chaque séance d'entraînement. Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur les terrains sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.

8. SANCTIONS

Article 25 : Périmètre des sanctions

Le bureau peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie des Archers sans que sa licence, en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Toute sanction prise par le Bureau est sans appel.

Article 26 : Exclusion

En cas d'exclusions d'un adhérent, tous dons, aménagements apportés par celui-ci, en espèce ou en nature, restent acquis par le club.

Lorsqu'un membre est exclu du club, il ne lui sera délivré aucun certificat. Son exclusion lui sera signifiée par courrier.

Article 27 : Règle de bon Comportement

Lors des entraînements et manifestations organisés par le club, les adhérents s'engagent aux respects d'autrui, des lieux ainsi que de la laïcité. En conséquence les comportements suivants sont répréhensibles :

- Le jet de déchets et dégradations des locaux et terrains sont interdits.
- Toute conversation violente ou le ton cesserait d'être amicale sont interdite.
- Toute parole déshonorante envers un adhérent, toute injure ou grossièreté, tout manquement à la politesse ou aux convenances, toutes malhonnêtetés envers un membre du club ou visiteur sont interdits.
- Toute discussion de militantisme à caractère religieux ou politique sont interdites.
- Toutes actions pouvant mettre en cause la sérénité sont interdites.
- Toutes infractions à la discipline établie sont interdites.

Les fautifs seront immédiatement interrompus et, en cas de récidive, convoquée devant le bureau qui prendra les mesures disciplinaires en présence ou non de l'intéressé.

Les sanctions disciplinaires prises par le bureau seront suivant la gravité :

- Une réprimande verbale devant le bureau.
- Un avertissement écrit.
- Une exclusion temporaire ou radiation définitive.

9. ASSURANCES

Article 28 : Champ d'application

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la FFTA, disponible auprès du président et sur le site Internet de la fédération.

Article 29 : Responsabilité du club

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement. Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

Article 30 : Assurance

Le club est assuré par une assurance Multirisque Association souscrite à MMA. Un duplicata de l'attestation d'assurance est annexé au présent règlement intérieur.

Les conditions et le champ d'application sont définis dans le guide du dirigeant de la FFTA, disponible auprès du président et sur le site internet de la fédération.

La licence FFTA vous apporte des garanties dont les montants sont indiqués sur les documents fournis lors de l'inscription. Ces garanties regroupent responsabilité civile et accidents corporels tels que définis sur la page 1 du document. Il vous appartient, si vous le souhaitez, de compléter vous-même ces garanties par la prise d'une assurance complémentaire personnelle, auprès de la FFTA ou de la compagnie d'assurance de votre choix.

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes en dehors des heures d'entraînements et activités programmées. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

10. DROIT A L'IMAGE

Article 31 : Publication de photo et vidéo

Lors des différentes manifestations (concours, entraînement, assemblée et divers) organisées par le Club des Archers de l'Aulne, des photos et vidéos pourront être enregistrées et ensuite publiées sur le site Internet du Club. Afin de respecter leur droit à l'image (relevant des données à caractère personnel, donc protégé par la loi du 6 janvier 1978 modifiée), les personnes qui s'opposent à ce que leur image soit enregistrée et diffusée doivent absolument le préciser par courrier ou mail adressé au Président du Club.

11. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 32 : Modifications

Le Bureau se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement. Il s'engage à le porter à la connaissance des adhérents dans un délai de 15 jours par toute voie de communication.

Article 33 : Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence. Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Un tableau d'affichage est accessible à tous au Club et une diffusion par internet est formulée pour les adhérents ayant donné une adresse mail.

Le président

ARCHERS DE L'AULNE



CHATEAUNEUF DU FAOU



Annexes :



Horaires des Entraînements

La salle d'entraînement ne peut être ouverte qu'avec la présence d'une personne (archer confirmé ou entraîneur initiateur) désignée par le bureau.

Ci-dessous la liste des personnes désignées :

1. Eric LE DU, Président
2. Jean GODE, Vice-président
3. Yannick BIZIEN, Secrétaire

Le Mardi	Le Mercredi
18h00 à 19h30 Adulte	18h00 à 19h30 Adulte
Le Jeudi	Le Vendredi
18h00 à 19h30 Adulte	Jeune débutant de 18H15 à 19H30 Adulte de 20 h 30 à 22H

Les séances d'entraînement ne peuvent se dérouler qu'en présence de deux archers confirmés minimum.

En dehors des jours et horaires d'entraînement fixé ci-dessus ou tous autres qui pourrait être fixé par le bureau et porté à la connaissance des adhérents, **il est formellement interdit** à tous les archers du club d'utiliser les locaux pour la pratique du tir à l'arc sous peine de sanctions.

Le club des « Archers de l'Aulne » décline toute responsabilité en cas de non - respect de cette interdiction.

Le Bureau



Tarifs d'inscription Saison 2014 - 2015

Les inscriptions sont réglées dès le début de saison ou au terme de la période d'initiation accordée.

Poussins	Jeunes	Adultes
65 Euros	75 Euros	115 Euros



Attestation d'assurance



Règlement Salle de PEN AR PONT

ARCHERS DE L'AULNE



CHATEAUNEUF DU FAOU



Modalité de défraiement

DEPLACEMENTS :

Ne seront remboursés que les défraiements en CHAMPIONNAT DE France.

Seuls les frais, frais de route et hébergement, de l'archer seront remboursés. Un montant d'environ 140 Euros (correspondant aux diverses subventions obtenues : Département, ligue...) sera versé au moment du concours.

Lors de la clôture de l'exercice et sur présentation du bilan financier de l'année, une enveloppe sera votée par le bureau et répartie à part égale aux archers ayant participé aux championnats dans la limite des frais engagés.

Le club prendra en charge les inscriptions des archers aux championnats de France et de Ligue.

Les archers du club doivent acquitter les frais d'inscription aux concours qualificatifs organisés par le club les archers de l'aulne.

INITIATION :

Après décision du Bureau, le Club remboursera les frais de déplacements de la ou des personnes chargées de donner les cours.

ANIMATIONS EXTERIEURES :

Après décision du Bureau, le Club indemniserà les frais de déplacements de la ou des personnes chargées de l'encadrement.

ANIMATIONS et DIVERS :

Après décision du Bureau, concernant les animations réalisées pendant les périodes de vacances scolaires, le Club indemniserà les frais de déplacements de la ou des personnes qui se chargeront de l'encadrement.

STAGES :

Après décision du Bureau, le Club indemniserà les frais de stage (uniquement) d'Initiation ou d'Arbitrage à condition que l'archer s'investisse au sein du Club durant 2 (deux) années dans la fonction choisie.

ARCHERS DE L'AULNE



ne



Droit à l'Image

Je soussigné (e)

accorde au Club Sportif « Les Archers de l'Aulne », ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association la permission irrévocable de publier dans la presse et ou sur le site internet de l'association toutes les photographies ou vidéos prises de moi dans la cadre des activités du Club et ce durant la période de mon adhésion aux sections, quel que soit le lieu et l'horaire.

Je soussigné (e),

en tant que tuteur légal pour mon ou mes enfants, accorde au Club Sportif « Les Archers de l'Aulne », ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association la permission irrévocable de publier dans la presse et ou sur le site internet de l'association toutes les photographies ou vidéos prises de de mes enfants, nommé(s) ci-dessous, dans la cadre des activités du Club et ce durant la période de mon adhésion aux sections, quel que soit le lieu et l'horaire.

Enfant(s) :

.....
.....
.....

Lu et déclare avoir compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à le

Signature de l'adhérent
(Obligatoire même mineur)

Signature des parents
(si l'adhérent est mineur)



Acceptation du règlement intérieur par chaque adhérent

Je soussigné,

reconnais avoir pris connaissance en date du

du présent Règlement Intérieur et d'en accepter toutes les clauses sans réserves.

Signature de l'adhérent
(Obligatoire même mineur)

Signature des parents
(si l'adhérent est mineur)